

them in any manner, but will bring to condign punishment all such inhabitants as shall be guilty of such acts or offenses.

And all their ships, with the goods or merchandises, taken by them and brought into the port of either of the said parties, shall be seized as far as they can be discovered, and shall be restored to the owners, or their factors or agents duly authorized by them; (proper evidence being first given before competent judges for proving the property;) even in case such effects should have passed into other hands by sale, if it be proved that the buyers knew or had good reason to believe or suspect that they had been piratically taken.

ARTICLE XXVII

Neither party will intermeddle in the fisheries of the other on its coasts, nor disturb the other in the exercise of the rights which it now holds or may acquire on the coast of Newfoundland, in the Gulf of St. Lawrence, or elsewhere on the American coast northward of the United States. But the whale and seal fisheries shall be free to both in every quarter of the world.

This convention shall be ratified on both sides in due form, and the ratifications exchanged in the

cune manière, mais encore livrera à un juste châtimement ceux de ses habitans qui seraient coupables de pareils faits ou délits. Les vaisseaux de ces pirates, ainsi que les effets et marchandises par eux pris et amenés dans les ports de l'une ou l'autre nation, seront saisis par tout où ils seront découverts et restitués à leurs propriétaires, agens ou facteurs dûment autorisés par eux, après toutefois qu'ils auront prouvé devant les juges compétens le droit de propriété.

Que si les dits effets avaient passé, pavente, en d'autres mains, et que les acquéleurs fussent ou pussent être instruits ou soupçonnaient que les dits effets avaient été enlevés par des pirates, ils seront également restitués.

ARTICLE XXVII

Aucune des deux nations ne viendra participer aux pêcheries de l'autre sur ses cotes, ni la troubler dans l'exercice des droits qu'elle a maintenant ou pourrait acquérir sur les cotes de Terre neuve, dans le golfe de St. Laurent, ou par tout ailleurs, sur les cotes d'Amérique au nord des Etats-Unis; mais la pêche de la baleine et du veau marin sera libre pour les deux nations dans toutes les parties du monde. Cette convention sera ratifiée de part et d'autre en bonne et due forme et